

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le lundi 03 octobre 2022

ID : 083-218300317-20220929-A_2022_PTRU_148-AR

Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2022-148

Nomenclature 6.1

LE CANNET DES MAURES ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORANT SUR LA RÈGLEMENTATION DE L'ACCÈS AUX ABORDS DE
LA STATION DE POMPAGE D'ENTRAIGUES ET SUR L'INTERDICTION DE BAIGNADE

LE MAIRE,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 ; L. 2212-4,

Vu la convention de gestion du site d'Entraigues,

Afin de maintenir d'une part le bon ordre et la sécurité publique suite à l'effondrement d'une partie du pont naturel d'Entraigues ; de l'autre, d'assurer le maintien de la protection des enjeux écologiques du site et de respecter les engagements pris dans le cadre de la convention de gestion du site,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de l'effondrement d'une partie du pont naturel d'Entraigues, les chemins donnant accès au site d'Entraigues sont fermés et interdits au public ainsi qu'à la circulation et au stationnement de tout véhicule au sein du périmètre joint en annexe.

ARTICLE 2 : La baignade dans l'Argens au lieu-dit d'Entraigues est également interdite en tout temps.

ARTICLE 3 : Cette restriction prend effet dès la signature du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 4 : Dérogation à l'article 1 du présent arrêté : l'accès est autorisé pour les véhicules et intervenants des ayants droit, des services municipaux, des entreprises chargées des travaux de réparation et de gestion des espaces naturels, des forces de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente EDF/GDF.

<p>Envoyé en préfecture le 03/10/2022 Reçu en préfecture le 03/10/2022 Affiché le ID : 083-218300317-20220929-A_2022_PTRU_148-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2022-148</p> <p>Nomenclature 6.1</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ARTICLE 5 : Toute infraction, ou non-respect, au dit arrêté, sera constatée par un procès-verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 6 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 7 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, le Directeur Général des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
- Membres du Comité de Gestion
- Direction Générale des Services

Fait à Le Cannet des Maures, le 29 septembre 2022

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



PJ : annexe 1 – plan cadastral de l'emprise de gestion – parcelles ciblées au « cadastre de gestion »



Annexe 1

Pascallos ciblés au Cadastre de gestion

Réseau Cadastral de l'entreprise de gestion

Annexe 4 : Plan cadastral de l'entreprise gestion

